

RÉGLEMENT

DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

SERVICE COMMUNAL GRATUIT DESTINÉ AUX LASBORDAIS



Les encombrants sont des déchets ménagers occasionnels qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères ou transportés dans un véhicule de tourisme.

Sont compris dans la dénomination des encombrants :

MOBILIERS (matelas, table, armoire, sommiers...)

GROS ÉLECTROMÉNAGERS (lave-linge, gazinière...)

Sont exclus :

Les déchets : ménagers, industriels, électriques, électroniques, métalliques, toxiques, les gravats et décombres

- 1** J'appelle la mairie au **04-68-94-91-48**, pour donner mes coordonnées et le type d'encombrant à faire enlever à mon domicile.
- 2** On me communique la date et l'heure de l'enlèvement.
- 3** Je sors les encombrants devant mon domicile.
- 4** Je respecte le nombre de 2 encombrants maximum à faire enlever.

Les encombrants doivent être présentés de façon ordonnée au droit de l'habitation afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Ils doivent être déposés en limite du domaine public à un endroit accessible au véhicule chargé de la collecte sans entraver la circulation tant des véhicules que des piétons.

En aucun cas, le personnel chargé de la collecte n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des habitations pour y récupérer les encombrants.